

2

362
AG

CONSULTATION

SUR PLACE

12° 87

1287 362

EXPOSITION UNIVERSELLE

DE 1878.

DÉCISION portant nomination des membres titulaires du comité central d'Exposition à la Guyane, et convocation de cette Assemblée, pour le lundi 26 février 1877.

Cayenne, le 21 février 1877.

LE GOUVERNEUR de la Guyane française,

Vu l'arrêté du 8 septembre 1876, portant dissolution du comité central d'Exposition à Cayenne, et instituant une commission administrative chargée de le remplacer provisoirement ;

Vu l'arrêté du 20 octobre suivant, portant reconstitution dudit comité central d'Exposition ;

Vu la dépêche ministérielle du 3 janvier 1877, portant approbation de cet arrêté reconstitutif ;

Vu la liste des trente candidats présentés, conformément à l'article 3 de l'arrêté susvisé du 20 octobre 1876, au choix du Gouverneur, par la commission administrative ;

Vu, enfin, le procès-verbal constatant le résultat du scrutin secret qui a eu lieu au sein du Conseil privé, dans la séance d'hier, 20 février, pour le choix à faire, sur cette liste, des quinze membres titulaires de ce comité ;

Sur la proposition du Directeur de l'intérieur,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. Sont nommés membres titulaires du comité central d'Exposition à Cayenne :

MM. Caillard, sous-commissaire de la marine ;

Chalmé, pharmacien de 1^{re} classe de la marine ;

MM. Charvein, commissaire adjoint, sous-directeur du service pénitentiaire ;

Couy, maire de Cayenne, conseiller privé, membre de la Chambre d'agriculture et de commerce ;

Dunezat, habitant-propriétaire, avocat, membre de la Chambre d'agriculture et de commerce ;

Godebert, directeur du service pénitentiaire ;

Houry, habitant-propriétaire ;

Jusselain, trésorier-payeur ;

De la Bouglise, ingénieur des mines ;

Le Boucher, chef du 2^e bureau à la Direction de l'intérieur ;

Millienne, vétérinaire ;

Prud'homme, commis de marine ;

Quintrie (Alexandre), chef du 1^{er} bureau à la Direction de l'intérieur ;

Saint-Philippe, notaire, conseiller privé, membre de la Chambre d'agriculture et de commerce ;

Ursleur, avocat, conseiller privé, 1^{er} adjoint au maire.

Art. 2. Le comité central, composé comme ci-dessus, est convoqué en réunion extraordinaire pour le lundi, 26 février, à trois heures de l'après-midi, au lieu ordinaire de ses séances, à l'effet de procéder, conformément aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté précité du 20 octobre 1876, à la nomination de son président, de son vice-président, de son secrétaire et d'un secrétaire suppléant.

Art. 3. Conformément à l'usage des assemblées délibérantes, dans cette première réunion, la présidence appartiendra au doyen d'âge, et les fonctions de secrétaire seront dévolues au membre le moins âgé du comité.

Art. 4. Le comité, après avoir constitué son bureau définitif pour l'année 1877, fixera l'ordre du jour de ses délibérations, ainsi que la date de sa première réunion mensuelle, qui devra avoir lieu dans le courant du mois prochain.

Aux termes de l'article 6 de l'arrêté organique, le Directeur de l'intérieur ayant entrée au comité, et pouvant s'y faire représenter par un délégué, ce chef d'administration inaugurera l'exercice de ce droit en assistant à la séance d'ouverture, pour y faire l'exposé des questions que le Département et l'autorité

locale recommandent plus particulièrement à la sollicitude du comité.

Art. 5. Par suite de la reconstitution du comité central, la commission administrative se trouve virtuellement dissoute, après avoir d'ailleurs rempli la mission provisoire qui lui avait été confiée, avec un zèle et un dévouement que l'Administration se plaît à reconnaître.

Art. 6. Le Directeur de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera insérée au Moniteur et au Bulletin officiels de la colonie.

Cayenne, le 21 février 1877.

LOUBÈRE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'intérieur,

A. QUINTRIE.

SÉANCE D'INAUGURATION

DU NOUVEAU

COMITÉ CENTRAL D'EXPOSITION.

Lundi dernier, 26 février, le nouveau Comité central d'exposition, reconstitué conformément aux dispositions de l'arrêté de réorganisation du 20 octobre 1876, s'est réuni, sur la convocation de l'Administration, en séance extraordinaire, pour procéder à l'élection de son bureau et à la fixation de l'ordre du jour de ses délibérations ultérieures.

La séance a eu lieu dans le local affecté d'ordinaire à ces sortes de réunions ; local trop peu visité, où sont conservées les collec-

tions, modestes, il est vrai, mais déjà intéressantes, de notre musée encore à son début, et où, grâce au zèle du Comité et des habitants, afflueront bientôt, il faut l'espérer, les échantillons de la production locale, destinés à figurer à l'Exposition universelle de 1878.

Le Directeur de l'intérieur assistait à cette séance d'inauguration et, dans une note que nous reproduisons ci-après, ce haut fonctionnaire a énuméré les questions urgentes que le Département et le Chef de la colonie recommandent plus spécialement à la sollicitude du Comité, en indiquant, pour chacune d'elles, jusqu'à quel point l'Administration, de concert avec la Commission provisoire, en a conduit l'étude.

M. Couy, qui, dès le début de la réunion, occupait le fauteuil de la présidence, en sa qualité de doyen d'âge, a été confirmé dans ses fonctions par le choix de ses collègues.

La constitution du bureau s'est ensuite complétée par l'élection de M. Houry comme vice-président, et de M. Prud'homme comme secrétaire.

M. Couy, en prenant définitivement possession du fauteuil de Président, a adressé l'allocution suivante au Comité :

« Messieurs,

« Vous venez de me maintenir, par vos votes, au fauteuil de la présidence, où j'avais été appelé comme doyen ; je vous en remercie sincèrement.

« Je ne me fais pas illusion ; ce n'est point à des connaissances spéciales et techniques que je dois cet honneur ; c'est, de votre part, une déférence à l'âge.

« Vous vous êtes peut-être aussi souvenus que j'ai passé à la Guyane les trois quarts de mon existence, que je connais tous les quartiers de cette colonie, ses besoins, ses ressources, et qu'à ce titre, je pouvais vous être de quelque utilité.

« Notre Comité, Messieurs, s'inaugure au moment où la France, par l'exposition qu'elle prépare pour 1878, va acquérir, l'an prochain, n'en doutons pas, une nouvelle gloire.

« Que notre concours le plus absolu soit acquis à cette solennité, par patriotisme d'abord, mais aussi par intérêt.

« La Guyane a besoin d'être mieux connue, et ce qu'elle enverra à cette exposition ne peut manquer d'y contribuer.

« A chacun de vous ici, Messieurs, les parties lourdes de la tâche ; à moi celles, plus légères, de la direction de vos délibérations et de vos recherches.

« Travaillons tous avec ardeur à la réussite de l'œuvre qui nous est confiée.

« Messieurs, la première séance du Comité d'exposition est ouverte. »

Après cette allocution et l'exposé du Directeur de l'intérieur, il a été procédé à l'organisation de diverses commissions qui devront se partager les études préliminaires nécessitées par l'exécution du programme recommandé au Comité, ou qui exerceront, par délégation, les attributions de ce dernier, dans les opérations de détail.

L'Assemblée se dispose, en outre, à renouer, sans retard, des relations régulières et suivies avec les quartiers, par la reconstitution des sous-comités.

C'est donc le moment de faire des vœux pour que ses efforts soient couronnés de succès ; car, ainsi que l'a fait remarquer le Directeur de l'intérieur dans son exposé, il serait difficile de trouver une époque offrant, à cette Assemblée, plus d'occasions de déployer un zèle efficace pour les intérêts de la Guyane.

EXPOSÉ fait par le Directeur de l'intérieur, au nom de l'Administration, des questions qui sont plus spécialement recommandées à la sollicitude du Comité central d'Exposition.

Messieurs,

En usant, dès la séance d'inauguration, et conformément aux instructions de M. le Gouverneur, du droit, que l'acte organique du 20 octobre 1876 me confère, d'assister à vos délibérations, je n'ai pas pour intention de venir devant vous définir à nouveau le genre de collaboration que l'Administration attend de la réunion de vos efforts et de votre zèle pour les intérêts de la Guyane.

Vos attributions ont été fixées, en effet, par l'arrêté du 20 octobre 1876 précité, dont les dispositions, sur ce point, sont la

reproduction presque littérale de l'arrêté du 30 avril 1873, auquel l'institution doit sa naissance et sa première organisation.

La communication que l'Administration se propose aujourd'hui de vous adresser, consistera donc simplement, suivant les termes mêmes de l'article 4 de l'arrêté qui vous a convoqués en séance extraordinaire, « à vous faire l'exposé des questions « que le Département et l'autorité locale recommandent plus « particulièrement à la sollicitude du Comité. »

Le cadre de ma communication ainsi limité, je n'aurai qu'à énumérer les opérations qui composent le programme sur lequel l'Administration prie le Comité de concentrer toutes ses forces, pour que vous reconnaissiez qu'il s'agit de sujets sur lesquels de nombreuses publications, insérées au Moniteur officiel local, ont appelé sérieusement l'attention de tous les vrais partisans des intérêts de la Guyane.

Il me suffirait donc de vous prier de bien vouloir vous référer à tous ces documents, dont j'ai l'honneur de vous remettre un certain nombre d'exemplaires, pour vous faire connaître les points sur lesquels devront porter, tout d'abord, vos délibérations, si je n'avais à vous indiquer exactement à quel degré d'exécution en est arrivé le programme que l'Administration recommande aujourd'hui spécialement au zèle du Comité.

Ce programme, le voici :

1^o Réunion d'échantillons des divers produits de la Guyane pour l'Exposition universelle de 1878 ;

2^o Préparation de quinze mille kilogrammes environ de fibres de ramie, pour des essais à faire, en France, sur ce textile (*envoi spécialement recommandé par le Département*) ;

3^o Fabrication d'une certaine quantité d'huile de carapa pour répondre, également, à une demande pressante de la Direction des colonies ;

4^o Présentation de propositions pour le règlement de détail à intervenir en vue de l'organisation des deux concours agricoles qui doivent avoir lieu, cette année, à la Guyane (arrêté du 20 février 1877) ;

5^o Présentation du plan de campagne pour les travaux à exécuter, cette année, sur le domaine de Baduel (art. 2 de l'arrêté du 22 février 1876).

Je vais reprendre successivement chacun des cinq points ci-dessus énumérés, et vous indiquer sommairement ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

Réunion des collections à expédier à l'Exposition universelle de 1878.

La circulaire qui a été adressée sur ce sujet, le 10 de ce mois, par la Direction de l'intérieur, aux commissaires-commandants, donne un aperçu aussi exact que possible de la situation.

Des appels réitérés ont été adressés aux quartiers ; mais, soit que les habitants, et les commissaires-commandants eux-mêmes, se soient fiés à la longueur des délais qui nous séparaient encore de l'ouverture de l'Exposition, soit pour toute autre cause, M. Vauquelin, commissaire-commandant de Roura, a été seul, jusqu'à ce jour, à répondre à ces invitations pressantes, par un envoi *personnel*, d'échantillons divers.

Ces échantillons ont pu être acheminés par le *Berryer* sur Fort-de-France, avec une première collection préparée par les soins de la commission provisoire à laquelle vous succédez, et ils ont été recommandés aux bons soins de M. le Gouverneur de la Martinique, pour leur expédition en France, par le paquebot transatlantique.

Mais, à ce premier envoi, il faut que d'autres plus importants succèdent sans interruption, par chaque occasion favorable : aussi la principale tendance de la circulaire du 10 février, précitée, est-elle de faire comprendre à la population des quartiers qu'il ne faut pas attendre au dernier moment pour expédier à Cayenne les produits destinés à l'Exposition ; qu'il importe, au contraire, de les faire parvenir au Comité le plus promptement possible ; que telle a été la recommandation constante du Département, dans toutes les communications qu'il a adressées à l'administration locale, au sujet des produits à envoyer à l'Exposition.

Une autre recommandation qui se retrouve également dans toutes les dépêches ministérielles, est celle relative au rapport entre la quantité totale des objets expédiés et le nombre des exposants. Le Département désire que le chiffre de ces derniers soit aussi considérable que possible, afin que l'industrie métropolitaine soit conduite à en conclure qu'en ouvrant des relations

avec notre colonie, elle rencontrerait une population disposée, moyennant l'offre de conditions suffisantes, à se charger des fournitures qui lui seraient commandées.

En somme, tous les produits destinés à figurer à l'Exposition devront être expédiés dans l'année ; mais, par le courrier de juillet, l'Administration aura à faire parvenir au Département la nomenclature de ces produits, afin que le catalogue général puisse être préparé en temps opportun.

Des instructions ont été envoyées en conséquence aux quartiers, et les commissaires-commandants ont reçu, en outre, des catalogues, sur lesquels les articles que la localité qu'ils administrent est plus spécialement en état de fournir, ont été soulignés.

Avec ces catalogues, qui se trouvent au nombre des documents que j'ai déposés sur le bureau, j'ai l'honneur de remettre au Comité un règlement général de l'Exposition, dans lequel ont été également soulignés, soit par le Département, soit par le Chef de la colonie, un certain nombre d'articles qui sont tout particulièrement recommandés à votre attention.

Avant de passer à une autre question, je dois encore vous rappeler qu'en dehors des relations qu'elle va nouer avec les quartiers au moyen de la reconstitution des sous-comités, conformément à l'article 10 de l'arrêté de réorganisation du 20 octobre 1876, votre Assemblée devra exiger de chacun des commissaires-commandants, un rapport mensuel résumant :

- 1° Les démarches que ces fonctionnaires auront faites dans l'intérêt de la représentation de la Guyane à l'Exposition ;
- 2° Les résultats qu'ils auront obtenus ;
- 3° Ceux sur lesquels ils croiront pouvoir compter ;
- 4° La date à laquelle ils seront en mesure de diriger, sur le chef-lieu, leurs envois successifs.

La production de cette pièce périodique est prescrite dans les instructions du 10 février.

Il m'est arrivé, du quartier de Kourou et de celui de Tonnégrande, des réponses à cette circulaire : j'ai l'honneur de les mettre sous les yeux du Comité.

Permettez-moi enfin de vous signaler la demande faite par le Département, dans ses dépêches des 25 avril et 6 décembre 1876, d'une notice sommaire sur la colonie, dont il a pris soin

d'arrêter, lui-même, le cadre. Cette notice, destinée à servir d'introduction au catalogue des produits, ne devra pas comporter, de longs développements, mais se résumer en quelques pages ; au plus, 4 à 500 lignes d'impression.

Il est recommandé d'envoyer ce document par le courrier de juillet, en même temps que le catalogue : il importe donc que la préparation en soit entreprise sans retard.

Ramie et carapa.

Dans les conditions actuelles de la colonie, ce n'est pas devant une Assemblée comme celle-ci, que je me croirai obligé d'insister pour lui demander d'accorder son patronage à une culture facile, peu coûteuse, comme celle du ramie, et dont les produits, grâce aux soins que le Département a bien voulu prendre dans l'intérêt de l'industrie locale, trouveront un placement facile et assuré dans la Métropole.

L'Administration s'est engagée à expédier cette année à la Direction des colonies des fibres de ramie et de l'huile de carapa, et pour remplir sa promesse, elle a arrêté les dispositions suivantes :

En ce qui touche le ramie, elle croyait tout d'abord pouvoir compter sur la plantation d'un habitant qui a été des premiers à avoir confiance dans l'avenir de la nouvelle culture, recommandée depuis 1870 aux agriculteurs de la Guyane, pour se procurer les tiges nécessaires à la fabrication des fibres dont l'envoi est demandé par le Département ; mais elle a dû bientôt revenir sur cette espérance, tout en conservant la ressource précieuse de pouvoir prendre, sur l'habitation dont il s'agit, des boutures permettant d'entreprendre des plantations nouvelles qui, le moment venu, fourniront à la décortiqueuse Roland des quantités suffisantes de matière première.

Cette décortiqueuse, le Comité le sait probablement déjà, a été l'objet de certaines critiques dont il est important d'éprouver, le plus tôt possible, la valeur par des essais définitifs, afin que, dans le cas où elles seraient reconnues fondées, la colonie soit encore à temps pour se procurer un moyen de fabrication supérieur, ou mieux en rapport avec les conditions dans lesquelles la décortication des tiges doit avoir lieu à la Guyane.

La machine, qui a été soumise à l'examen du chef-mécanicien du service pénitentiaire, est en état de fonctionner ; le

régisseur de Baduel a, de son côté, fait transporter à Cayenne une certaine quantité de tiges, préalablement séchées au degré convenable : le Comité pourra donc, quand il le voudra, se rendre compte des facultés de l'unique décortiqueuse dont il dispose aujourd'hui.

Quant au carapa, c'est à peine si la chute des graines commence : je n'ai donc rien à ajouter à la circulaire qui a été adressée aux quartiers, par l'Administration intérieure, sous la date du 17 de ce mois, pour les inviter à contribuer à la fourniture des graines destinées aux essais de fabrication d'huile, confiés à la commission spéciale instituée par une décision du 12 janvier dernier.

Cette commission, dont les opérations sont dirigées par le Président de l'institution provisoire à laquelle vous succédez, est une véritable délégation du Comité, agissant avec le concours de personnes étrangères à l'Assemblée, mais qui, en raison de leurs spécialités professionnelles, étaient naturellement désignées au choix de l'Administration.

Comme pour la décortication des tiges de ramie, il est fort important que tout le matériel qui devra servir au traitement des graines avant le pressage ou à la fabrication même de l'huile, soit mis en état et essayé d'avance, afin que les premiers envois qui arriveront au chef-lieu, puissent être utilisés immédiatement, sans la moindre hésitation ; et que si la fabrication ne donne pas, dès le début, un rendement satisfaisant, ce résultat ne puisse être attribué à aucune omission, à aucune négligence.

Concours agricoles.

Pour changer de titre, je ne change pas de sujet. Développer l'activité de l'industrie agricole à la Guyane, dans toutes les branches dont cette industrie se compose, voilà la grande préoccupation de l'administration locale ; voilà le résultat que nous vous demandons instamment de nous aider à réaliser, soit en recherchant les débouchés les plus avantageux à ménager à nos produits, soit en excitant la production par des encouragements directs.

Tout le monde regrettait la décadence de l'industrie battière qui a eu ici des périodes de prospérité dont, rationnellement et par tradition, la cause est, en grande partie, attribuée à l'heureuse influence des concours périodiques qui, il y a une qua-

rantaine d'années, stimulaient l'émulation des battiers : l'Administration, cédant, bien volontiers, aux vœux des assemblées locales, vient, par un arrêté du 20 de ce mois, de décider la reprise de ces fêtes utiles ; et, en 1877, le Comité aura à coopérer à l'organisation de deux concours, dont les résultats seront solennellement proclamés, au mois d'août, à Cayenne, et en novembre, à Sinnamary.

La coopération du Comité consistera principalement à préparer, de concert avec l'Administration, le règlement de ces concours, et à fournir, à l'élection, trois de ses membres au jury chargé d'apprécier comparativement le mérite des concurrents.

L'industrie agricole, proprement dite, aura sa part de ces encouragements, sans que le jury soit gêné dans ses propositions par une liste limitative des produits qu'elle sera admise à exposer.

Dans l'état où est actuellement l'agriculture, il ne fallait pas risquer, en procédant par énumération, de mettre hors concours des propriétaires dignes pourtant des encouragements de l'Administration, et pour ce seul motif que les cultures entreprises par ces habitants n'auraient pas été comprises dans une formule officielle.

L'Administration, qu'on le comprenne bien, tout en tenant à exercer le droit, comme à remplir le devoir, de recommander telle ou telle culture dont l'introduction et la propagation lui paraissent spécialement profitables aux intérêts de la colonie, a tenu à patronner, à encourager tout effort sérieux tenté en matière agricole, quel qu'en soit le mode de manifestation.

Sans nul doute, elle rencontrera dans cette Assemblée, pour l'aider à tirer, des concours annoncés dans l'arrêté du 20 février, toute l'utilité qu'elle en attend, l'empressement unanime que vos prédécesseurs ont montré pour lui demander d'en reprendre la série, trop longtemps interrompue.

Travaux à exécuter à Baduel en 1877.

Un arrêté du 22 février 1876 a confié au Comité d'exposition la direction immédiate de Baduel ; et, pour vous rappeler l'intention qui a présidé à cette décision, il me suffira de citer le premier considérant de l'arrêté, lequel est conçu comme suit :

« le Comité local d'exposition a offert de se
« charger, sous le contrôle de l'Administration, de la direction
« immédiate du jardin de Baduel, *tant pour faire contribuer à*

« *l'embellissement de ce lieu de promenade publique, le bon vou-*
« *loir de ceux de ses membres qui sont spécialement compétents*
« *en matière d'horticulture, que pour avoir à sa disposition un*
« *domaine dont il puisse faire une sorte d'école pratique, où*
« *s'expérimenteront les innovations agricoles, théoriquement*
« *recommandées dans ses réunions.* »

Les membres de la délégation que le Comité aura à élire dans son sein, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 février 1876 précité, pour assurer, à Baduel, l'exécution des travaux que le Comité aura proposés à l'Administration et que celle-ci aura approuvés, verront que l'état actuel du domaine, au point de vue de sa double destination, d'agrément et d'utilité, laisse encore un large champ à leur initiative et à leur activité.

Le Comité aura naturellement d'abord à formuler les propositions dont la présentation lui appartient conformément aux dispositions réglementaires que je viens de rappeler.

Me voici au terme de l'exposé que j'avais à faire devant vous, et que j'aurais voulu abréger davantage.

Permettez-moi, en terminant, de faire remarquer qu'il eût été difficile peut-être de trouver une époque plus favorable pour l'exercice des attributions qui vous sont dévolues.

A l'intérieur, reprise de concours qui, je l'espère, marqueront, pour l'industrie agricole, le point de départ d'une nouvelle période de prospérité;

Au dehors, sollicitations pressantes adressées par la Métropole à notre pays, pour qu'il saisisse avec empressement l'occasion de présenter, dans cette grande exhibition à laquelle le monde entier est convié, les produits, soit naturels, soit plus ou moins transformés, du sol si fécond de la Guyane, afin que l'industrie examine le parti qu'elle en pourrait tirer.

Votre zèle sera au niveau de la tâche qui vous incombe, et c'est certainement avec cette conviction profonde que le Conseil privé et le Gouverneur ont appelé chacun de vous à siéger au sein de cette Assemblée.

C'est dire que l'Administration se plaît, à l'avance, à compter sur tout votre concours, sur votre dévouement le plus absolu aux intérêts que l'Administration a saisi l'occasion de vous recommander, et qui importent, à un si haut degré, à la prospérité générale de la Guyane.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le Comité pourra, à son tour, compter sur l'Administration pour obtenir les moyens que réclamera la réalisation des projets communs.

Cayenne, le 26 février 1877.

LISTE des produits de la Guyane française destinés à l'Exposition universelle de 1878 et mis à bord du Berryer.

Envoi préparé par la commission provisoire d'Exposition.

- 1 Caisse de café en parche de l'Oyapock.
 - 1 Bocal de tapioca de l'Oyapock.
 - 1 Bocal de ouangue ou sésame de la Guyane.
 - 1 Petite boîte de soie de cotonnier violet (*Grossypium violaceum*).
 - 1 Bocal de semences fraîches de corossolier sauvage (*Anona*).
 - 1 Sac de semences fraîches de calebasse colin ou boulet de canon (*Couroupita*).
 - 2 Fruits entiers de calebasse colin (*Idem*).
 - 1 Caisse contenant des graines de coupis ou } Séparés.
d'achouas (*Acisa*) et de Pekea-butiroso. }
 - 1 Paquet de semences fraîches d'encens (*Icica*.)
 - 1 *Idem* de semences fraîches d'orélia-grandiflora.
 - 1 *Idem* de feuilles de corossolier sauvage (*Anona*).
 - 1 *Idem* de feuilles de mélisse théifère de la Guyane.
 - 1 *Idem* de feuilles d'ayapana (*Eupatorium*).
 - 1 *Idem* de feuilles d'oranger. } Théifères.
 - 1 *Idem* de feuilles de basilic. }
 - 1 *Idem* de graines de courbaril (*Hymenea*).
 - 2 *Idem* de ginipa-balisier (*Amomum tinctorium*).
 - 2 *Idem* de badamier ou d'amandier (*Terminalia*).
 - 1 *Idem* de calou diable, calou serpent, calou musqué (*Hibiscus moschata*).
 - 1 *Idem* de caféier diable (*Irancana*).
 - 1 *Idem* de graines de palmier amou (*OEnocarpus comou*).
 - 1 *Idem* de graines de mombin (*Spondras*).
 - 1 *Idem* d'écorces de palétuvier rouge (*Rhisolphora mangle*).
 - 1 *Idem* d'écorces de guiagiamadou (*Virola sebifera*).
 - 1 *Idem* d'écorces de bois balle ou Saint-Martin.
-

ENVOI de M. Vauquelin, commissaire-commandant du quartier
de Roura.

- 1 Bocal de fécule de fruits d'arbre à pain (*Artocarpus incisa*).
- 1 Bouteilles de sirop de carmentin (*Justicia pectoralis*).
- 1 *Idem* de sirop de cerises rondes (*Laurus misflora*).
- 1 *Idem* sirop de goyaves rondes (*Psidium pomiferum*).
- 1 *Idem* sirop de goyaves blanches (*Psidium pomiferum*).
- 2 *Idem* sirop d'abricots (*Mamnica americana*).
- 1 *Idem* sirop d'ayapana (*Enpatorium*).
- 1 *Idem* de graines quioquio, provenant des noyaux d'aouara (*Astrocarium vulgare*).
- 1 Flacon de graines de simapou (plante légumineuse toxique).
- 1 *Idem* de graines de panacocos noirs.
- 1 Paquet d'enveloppes de fruits de *Leecythis* dits clous de la passion.
- 1 *Idem* de graines de balata rouge (*Achras balata* — *Sapota mulleri*).
- 1 *Idem* de graines de bois écailles.
- 1 *Idem* de graines d'abricotiers (*Mamnica americana*).
- 1 *Idem* de graines d'illiber (*Achras illibes*).
- 1 *Idem* de graines de caoutchoutier (*Hevea tripoliata*).
- 1 *Idem* de graines de corössolier (*Anona muricata*).
- 1 *Idem* de graines d'abriba ou cachiman morveux (*Anona*).
- 1 *Idem* de graines de sapotilliers (*Achras sapota*).
- 1 *Idem* de graines de jaune-d'œuf (*Lucunia rincou*).
- 1 *Idem* de graines d'un balata (*Achras speciosa*).
- 1 *Idem* de graines de satiné gris (*Ferollia*).
- 1 *Idem* de graines roches (*Parimari moutoua*).
- 1 *Idem* de graines de cerises rondes (*Laurus uniflora*).
- 1 *Idem* de graines de caïmitier (*Chrysophyllum*).
- 1 Caisse contenant des graines de Saint-Martin } Séparées.
et de comou (*OEnocarpus comou*).
- 1 *Idem* de graines de pataoua (*OEnocarpus pataoua*).
- 1 Sac contenant des graines de cacao de Roura (*Theobroma*).
- 1 *Idem* des graines de gayac (*Cournamoura odorata*. — *Dypteris*).
- 1 Paquet de racines toxiques de sinapou.
- 1 *Idem* de liane amère contre poison (*Abuta amara*).







